

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement des citoyens, y compris toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **8 mai 2020 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre un garage d'une superficie de 67 m² au lieu d'une superficie maximale de 55 m² et permettre une remise dont la superficie est de 27,75 m² au lieu d'une superficie maximale de 25 m², le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 100, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge latérale de 3,15 mètres au lieu de 4 mètres et permettre une marge arrière de 3,90 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 95, avenue du Bon-Conseil

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une 4^e enseigne sur la façade nord du bâtiment au lieu de 3 enseignes, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 70, boulevard Taché Ouest

4^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul arrière de 6,10 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 437, route Trans-Comté

5^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul arrière de 6,84 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 215-217, avenue Sainte-Marguerite

6^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre sur les lots :

4 780 479 :

Un espace vert en cour avant d'une superficie de 27,43 m² au lieu d'une superficie de 47,16 m²;

Aucun arbuste en cour avant au lieu de la plantation d'un arbuste en cour avant;

Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 477 :

Un espace vert en cour avant d'une superficie de 25,19 m² au lieu d'une superficie de 43,48 m²;

Aucun arbre en cour avant au lieu de la plantation d'un arbre en cour avant;

Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 475 :

Un espace vert en cour avant d'une superficie de 21,39 m² au lieu d'une superficie de 41,81 m²;

Aucun arbre en cour avant au lieu de la plantation d'un arbre en cour avant;

Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

Une marge de recul arrière de 7,35 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres;

Une entrée charretière de 11 mètres au lieu d'une entrée charretière de 6 mètres;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 473 :

Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

Une marge de recul arrière de 7,35 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres;

Une entrée charretière de 11 mètres au lieu d'une entrée charretière de 6 mètres;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

✓ **Adresse :** 15 à 37, rue Saint-Antoine

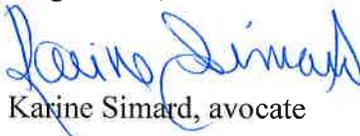
7^e DEMANDE

✓ **Nature et effet :** Permettre un bâtiment sur un lot ayant une superficie de 1 253 m² au lieu d'un lot ayant une superficie de 1500 m², le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

✓ **Adresse :** 305, chemin du Coteau (lot 2 612 015)

Fait à Montmagny, ce vingt-troisième jour du mois d'avril deux mille vingt.

La greffière,



Karine Simard, avocate